

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le premier septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 26 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETTE Yvette, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, BASTY Cécile, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations : ROCHETIN Pascale procuration à MANDON Geneviève

TEYSSIER Michel procuration à THOUMY Denis

CHAVANA Jean-Luc procuration à BASTY Jean-Pierre

ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène

LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal FAURE

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023**
- **Information du maire :**
 - Commande d'une mission GPEC pour les services municipaux
 - Lotissement les Violettes : point sur l'avancement des travaux d'aménagement, la réservation des lots
- **Voies et réseaux :**
 - Nouveau contrat de bail TOTEM pour l'Antenne Orange aux Chomeys
 - Raccordement électrique impasse de la Croix de Mission : convention avec le SIEL TE 42
- **Travaux :**
 - Modification marché à bons de commande pour l'implantation des colonnes SICTOM
- **Projet Espace loisir et vie sociale :**
 - Attribution du marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre
- **Finances communales :**
 - Demande de subvention Département de la Loire pour mission de maîtrise d'oeuvre école de l'Etang
 - Demande de subvention Département de la Loire pour entretien de la voirie forestière du Bois Frison
 - Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers pour un départ en retraite
 - Subvention exceptionnelle versée au CCAS
 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
 - Effacement de dettes : créances éteintes et créances prescrites
 - Décision modificative n°1 budgets eau et assainissement
- **Affaires foncières :**
 - Acquisition parcelle AK 91 à la Goutte
 - Cession de terrain à M. GAGNAIRE, zone artisanale des Trois Pins
- **Forêt communale :**
 - Convention vente groupée avec l'ONF, parcelle 4 la Croix Verte
- **Personnel communal :**
 - Recrutement agents administratifs et agent polyvalent des écoles
 - Autorisation du maire à recruter du personnel contractuel remplaçant
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Administration générale**
 - Désignation d'un référent déontologue de l' élu local – convention avec le CDG 42
- **Informations diverses :**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

II – INFORMATIONS DU MAIRE

① - Commande d'une mission GPEC pour les services municipaux

Depuis quelques années, les services municipaux sont impactés par de nombreux départs en retraite d'agents et cette tendance va se poursuivre à très court terme. Des recrutements ont été effectués afin de remplacer ces agents mais en parallèle, les missions de service public ne cessent d'évoluer et certaines pratiques ne sont peut-être plus adaptées. Dans ce contexte, et dans l'objectif de repenser et améliorer l'organisation des services, une consultation a été lancée auprès de cabinets spécialisés dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) et les diagnostics organisationnels.

Après analyse des offres et négociation entre deux cabinets, le choix s'est porté sur le cabinet BC CONSEIL, installé 6 rue de Molina à SAINT-ETIENNE pour une mission prévisionnelles de 11 jours entre septembre et décembre 2023 au prix de 11 000 € HT.

② - Lotissement les Violettes : point sur l'avancement des travaux d'aménagement, réservation des lots

Les travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement ont débuté le 30 mai dernier. La présence de rocher a retardé les travaux de terrassement mais les réseaux d'eau et d'assainissement ont été posés dans la partie basse du lotissement. Après une interruption estivale de trois semaines, le chantier doit reprendre le 4 septembre et la réception des travaux est espérée courant novembre 2023.

En parallèle, les candidats à l'acquisition d'un lot ont été convoqués en mairie le 20 juillet pour une première réunion d'échanges et informations. A l'issue de cette réunion, les candidats ont réservé chacun un lot dans l'ordre de priorité de leur classement sur la liste.

4 lots restent encore à commercialiser à ce jour sur les 16 prévus pour des maisons individuelles.

III – VOIES ET RESEAUX

① - Nouveau contrat de bail TOTEM pour l'antenne Orange aux Chomeys

Le bail, signé le 30 mars 2015 entre ORANGE et la commune pour permettre l'installation d'équipements de téléphonie mobile dans l'enceinte du réservoir des Chomeys pour une durée de 9 ans arrive à expiration. D'un commun accord avec la société TOTEM France, filiale d'ORANGE France à qui la société ORANGE avait transféré le contrat d'hébergement en novembre 2021, il est proposé de résilier par anticipation le bail en date du 30 Mars 2015 dès à présent.

Le nouveau bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur au 30 mars 2024. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

Le nouveau bail prévoit un loyer annuel de 4100 (quatre mille cent) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur. De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

TOTEM France ayant déjà procédé au versement du loyer relatif à l'annuité en cours au titre du bail en date du 30 Mars 2015, les parties conviennent que la première annuité sera calculée au prorata temporis pour la période annuelle courant à compter de la prise d'effet du nouveau contrat de bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE ce contrat de bail et AUTORISE le maire à le signer.**

② - Raccordement électrique impasse de la Croix de Mission : convention avec le SIEL TE 42

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique desservant une habitation située 64 impasse de la Croix de Mission, il convient de signer une convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité avec le SIEL – Territoire d'énergie Loire.

En effet, la parcelle AI 191 qui sert d'accès à l'habitation, appartient au domaine privé de la commune.

Selon les plans et le modèle de convention fournis par le bureau d'études ingénierie ARKALI pour le compte du SIEL – Territoire d'énergie Loire et joints en annexe, le SIEL – Territoire d'énergie Loire demande l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal et précise que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE cette convention de servitude à intervenir avec le SIEL – Territoire d'énergie Loire pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur la parcelle AI 191 et AUTORISE le maire à la signer.**

IV – TRAVAUX

Modification marché à bons de commande pour l'implantation des colonnes SICTOM

Dans le cadre du déploiement des colonnes de tri collectives par le SICTOM, une consultation d'entreprises pour un marché à bons de commande a été lancée pour la réalisation de l'enfouissement et des aménagements.

Le marché est établi pour 3 ans.

Après analyse des offres remises le 12 mai 2023, le conseil municipal, lors de sa séance du 9 juin dernier, a attribué le marché à bons de commande à l'entreprise SAS SRATP.

Suite à de nouvelles informations et données techniques transmises par les équipes du SICTOM VELAY PILAT sur les aménagements préalables, il a été nécessaire de modifier le bordereau des prix, joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE le nouveau bordereau des prix et AUTORISE le maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise SAS SRATP.**

V – PROJET ESPACE DE LOISIRS ET VIE SOCIALE INTERGENERATIONNEL ET MULTI-ACTIVITES

Attribution du marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le conseil municipal avait approuvé le programme définitif proposé par le bureau TERRITOIRES dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et avait autorisé le maire à consulter pour recruter un bureau d'étude pouvant conduire une mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet de construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités. Le bureau TERRITOIRES a accompagné la commune à la passation du marché public et cette mission se poursuivra jusqu'à la conduite d'opération - suivi des études de maîtrise d'oeuvre.

Treize offres ont été remises à la date limite du 10 juillet 2023 et une négociation a été engagée avec les trois premiers candidats. Suite à cette négociation, le rapport d'analyse des offres joint en annexe a été établi par le bureau TERRITOIRES.

Après consultation des entreprises, le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités au cabinet CIMAISE ARCHITECTES, la mieux classée pour un montant de 124 510,48 € H.T., selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe et AUTORISE le maire à signer les documents afférents.**

VI – FINANCES COMMUNALES

❶ - Demande de subvention Département de la Loire aide à l'ingénierie pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité électrique et la réhabilitation du système de chauffage à l'école de l'Etang

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la mise en conformité électrique et la réhabilitation du système de chauffage à l'école de l'Etang font partie des projets inscrits au programme pouvant prétendre à une aide financière sur la partie ingénierie.

Par convention avec la Banque des territoires, le Département de la Loire est détenteur d'une enveloppe pour chaque EPCI lauréat du programme PVDD. Charge à chaque collectivité de déposer la demande de financement auprès des services du Département.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation du projet suivant qui pourrait être réalisé ou débiter au cours de l'année 2023 ou 2024.**

Petites Villes de Demain :

- Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en conformité électrique et la réhabilitation du système de chauffage à l'école de l'Etang

❷ - Demande de subvention Département de la Loire pour entretien de la voirie forestière du Bois Frison

La voirie forestière du Bois Frison est dans un état très dégradé, et ne permet plus le passage d'engins forestiers, particulièrement dans sa partie basse, du fait de l'action de ravinement. Elle nécessite d'y engager des actions d'entretien / restauration, en coordination avec la commune de la Versanne (partie haute).

Le contrat territorial de partenariat signée en février 2023 par la communauté de communes des Monts du Pilat avec le Département de la Loire rend de fait éligible cette voirie à une aide départementale pour cet investissement d'entretien à hauteur de 50 % de la dépense (avec un coût plafond de 16 €/ ml).

Afin de pouvoir engager les études, procédure et travaux en 2024, il convient de solliciter la mobilisation de cette aide auprès du Département dans le cadre d'un appel à partenariat échu fin septembre 2023.

Le dossier de demande d'aide financière sera ensuite complété (et ajusté) en fonction de la nature et du coût des travaux qui seront estimés après devis d'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation de l'entretien/restauration de la voirie forestière du Bois Frison qui pourrait être réalisé ou débiter au cours de l'année 2023 ou 2024.**

❸ - Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour un départ en retraite

Lors du départ en retraite d'un Sapeur-Pompier rentré au Centre de Secours avant la départementalisation en 2000, il est de coutume que la commune attribue une allocation versée par l'intermédiaire de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette allocation est calculée en fonction du nombre d'années de volontariat à raison de 2 vacations par année soit 686 € pour le prochain départ d'un Sapeur-Pompier volontaire, ce qui correspond à 41 ans de service x 2 vacations à 8,36 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le versement de cette subvention de 686 € auprès de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.**

④- Subvention exceptionnelle versée au CCAS

Suite à la clôture de la régie CCAS demandée par le Service de Gestion Comptable Loire Sud, il avait été convenu avec Madame la Comptable du Trésor d'encaisser les recettes relatives à la vente des emplacements du vide-greniers sur la régie droits de place et de les reverser du budget principal au budget CCAS via une subvention exceptionnelle.

Le montant de cette subvention s'élève à 721 € correspondant à 103 emplacements à 7 € de l'édition 2023 du vide-greniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 721 € sur le budget CCAS.**

⑤ - Admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADMET en non-valeur un ensemble de recettes à hauteur de :**

- 241,24 € pour le budget principal

- 221,43 € pour le budget eau

- 265,90 € pour le budget assainissement

correspondant à plusieurs titres émis depuis 2019 auprès de différents tiers et qui n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6541 des budgets respectifs.

⑥ - Effacements de dettes

A - créances éteintes

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 15 octobre 2014 de jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette à un usager redevable d'une somme de 24,21 € pour le service de l'assainissement.

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 15 décembre 2021 de jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette à un usager redevable d'une somme de 157,21 € pour le service de l'assainissement.

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 5 juillet 2023 de jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette à un usager redevable d'une somme de 62,54 € pour le service de l'assainissement et de 76,22 € pour le service de l'eau.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6542 des budgets respectifs.

B – créances prescrites

Les créances prescrites correspondent, en principe, aux créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur n'a pas été constatée dans le délai de prescription de 4 ans.

Il convient ainsi d'effacer les dettes de plusieurs usagers à hauteur de 492,28 € pour le service de l'eau et de 316,70 € pour le service de l'assainissement.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 678 des budgets respectifs.

⑦ - Décision modificative n° 1 – budgets eau et assainissement

Après leur vote, le budget principal et les budgets annexes sont susceptibles d'être modifiées afin de corriger ponctuellement une prévision du budget primitif.

La première décision modificative des budgets primitifs eau et assainissement 2023 concerne l'ouverture de crédits pour la régularisation d'admissions en non-valeurs, de créances éteintes et de créances prescrites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 suivant :**

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			Budget Eau		
Fonctionnement	Dépenses	67	673 – Titres annulés sur ex antérieurs		-500 €
Fonctionnement	Dépenses	67	678 – Créances prescrites		+ 500 €
			TOTAUX	+ 0 €	+ 0 €

Section	Sens	Chap.	Article	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
			Budget Assainissement		
Fonctionnement	Dépenses	011	6068 – Autres matières et fournitures		- 1 000 €
Fonctionnement	Dépenses	65	6541 – Créances admises en non-valeur		+ 500 €
Fonctionnement	Dépenses	67	6542 - Créances éteintes		+ 500 €
Fonctionnement	Dépenses	67	673 – Titres annulés sur ex antérieurs		-500 €
Fonctionnement	Dépenses	67	678 – Créances prescrites		+ 500 €
			TOTAUX	+ 0 €	+ 0 €

VII – AFFAIRES FONCIERES

① - Acquisition parcelle AK 091 à la Goutte

Suite à un rendez-vous en mairie, les héritiers de Mme Corinne HEYRAUD ont adressé un courrier en date du 14 août 2023 afin de proposer la vente de la parcelle agricole cadastrée AK 091 à la commune.

Cette parcelle située rue du Violet, à la Goutte, a une contenance de 1930 m² et est traversée par les réseaux d'eau potable.

Les vendeurs proposent le prix de 0,50 € le m², soit 965 € pour 1930 m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE une suite favorable à l'acquisition de la parcelle AK 091 au prix de 0,50 € le m² et AUTORISE le maire à signer l'acte notarié étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.**

② - Cession de terrain à M. GAGNAIRE, zone artisanale des Trois Pins

Monsieur Denis GAGNAIRE, artisan charpentier installé rue des Frères Jourjon sur la zone artisanale des Trois Pins, souhaite agrandir son entrepôt. La configuration actuelle de son bâtiment et le découpage de la parcelle AH 331 dont il est propriétaire au nom de la SCI D.B.G., ne permettent pas la réalisation de ce projet d'extension.

Monsieur GAGNAIRE a ainsi fait la demande de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale AH 257, mitoyenne à la sienne, afin de réaliser son projet.

Après étude de Monsieur Luc Chalaye, géomètre, il serait envisageable de céder à la SCI D.B.G. un triangle de 279 m² environ de la parcelle AH 257 à un prix restant à définir. Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la cession d'un triangle de la parcelle AH 257 de 279 m² environ à la SCI D.B.G après avis du service des Domaines et au prix de 26,50 € le m² fixé par la communauté de communes des Monts du Pilat et AUTORISE le maire à signer l'acte notarié étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

VIII – FORET COMMUNALE

Convention de vente et exploitation groupée de bois

A la suite d'une visite de terrain, l'Office National des Forêts qui gère la forêt communale a marqué une coupe de la parcelle n°4 à la Croix Verte comptant pour le programme 2024.

Il est proposé d'anticiper cette coupe afin que les techniciens en profitent pour la couper avec la parcelle 2 prévue cet automne.

Afin d'autoriser cette coupe et de commercialiser les bois bord de route aux scieries locales, il est nécessaire de retourner les conventions de ventes groupées ci-jointes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le programme de coupe ainsi que les projets de conventions joints en annexe et AUTORISE le maire à les signer.**

IX – PERSONNEL COMMUNAL

❶ - Recrutement d'agents administratifs et d'agentes polyvalentes des écoles

Deux agentes administratives titulaires de la fonction publique territoriale ont fait valoir leur droit à la retraite, l'une à compter du 1^{er} décembre 2023 et l'autre à compter du 1^{er} février 2024.

Afin de pallier ces départs, il convient de lancer le recrutement de nouveaux agents.

Une première offre d'emploi a été publiée pendant l'été et le jury de recrutement va recevoir les candidats début septembre pour le poste à pourvoir au 1^{er} décembre 2023.

La seconde offre d'emploi sera publiée courant septembre pour le poste à pourvoir au 1^{er} février 2024.

Deux agentes polyvalentes des écoles contractuelles à temps partiel à l'école de l'Etang nous ont informés de leur souhait de ne pas poursuivre leur mission pour l'année scolaire 2023-2024. Un recrutement a été réalisé en urgence dès le 24 août afin de trouver rapidement deux agentes en vue de la rentrée scolaire du lundi 4 septembre.

Pour ces quatre postes à pourvoir, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE le maire à recruter des agents titulaires ou contractuels afin de pallier les vacances de poste au service administratif et à l'école de l'Etang.**

❷ - Autorisation du maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**
- **DONNE POUVOIR au maire de déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

③ - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Suite à plusieurs remarques de Madame la Comptable du Trésor Public sur la prise en charge des salaires des agents, une recommandation portant sur la délibération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) a été formulée alors que la délibération prise le 18 décembre 2019 était déjà détaillée.

Le contenu de la délibération attendu doit être très précis et il est donc nécessaire de la reprendre et de la mettre à jour.

Il convient de viser le public concerné : les fonctionnaires titulaires, stagiaires et éventuellement les contractuels de droit publics, les filière/grade/emplois/missions autorisant, impliquant les IHTS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le projet de délibération joint en annexe et AUTORISE le maire à la signer.**

X – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'un référent déontologue de l'élu local – convention avec le CDG 42

Par courrier du 11 mai dernier, Monsieur Yves NICOLIN, président du Centre De Gestion de la Loire (CDG 42) rappelait que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes

déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Dans ce courrier, le CDG 42 indiquait qu'il était en mesure de proposer une solution clé en main afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation qui nous est imposée par le législateur.

Cette solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, est de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Les modalités de mise en œuvre sont présentées dans la convention en pièce jointe. Ce nouveau dispositif a été validé par les administrateurs du CDG 42 le 21 juin dernier (cf. délibération en pièce jointe).

Pour toute adhésion formalisée au cours du 2ème semestre 2023, une seule facturation sera opérée pour les années 2023 et 2024.

Aussi, pour pouvoir bénéficier de cette assistance, nous devons retourner :

- La convention, dûment complétée et signée, en deux exemplaires ;
- La délibération de l'assemblée ;
- Le coupon réponse, accompagné de la délibération fixant la composition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention, AUTORISE le maire à la signer et à retourner les éléments nécessaires au Centre de Gestion de la Loire pour l'adhésion au dispositif d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local.**

XI – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le maire
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance
Pascal FAURE

Affiché et mis en ligne le 15 novembre 2023 sur www.st-genest-malifaux.fr